

N°CC2006.2/27

OBJET : **Prévention de la délinquance** - Intervention de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne en faveur de la mise en sécurité des immeubles collectifs, des parkings, des centres commerciaux de proximité et des locaux associatifs. Approbation du projet de convention d'aide financière à intervenir avec le syndic Loiselet Daigremont habilité par le syndicat des copropriétaires de la résidence «La Butte Blanche» sise, 16 à 22 rue de la Plumerette et 1/3 rue Nungesser et Coli à Créteil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L. 5216-1 et suivants, relatifs aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC2003.5/061 du 25 juin 2003 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la Communauté d'Agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération n°CC2001.6/116 du 16 mai 2001 relative au cadre d'intervention financière de la Communauté d'agglomération de la Plaine Centrale du Val de Marne en faveur de la mise en sécurité des immeubles collectifs, des parkings et des centres commerciaux de proximité,

VU les contrats locaux de sécurité signés par Alfortville, Limeil-Brévannes et Créteil respectivement les 17 juin 1998, 24 juin 1998 et 23 septembre 1999,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 18 avril 2005 de la résidence « La Butte Blanche» sise 16 à 22 rue de la Plumerette et 1/3 rue Nungesser et Coli à Créteil, représentée par le Syndic Loiselet Daigremont,

CONSIDERANT la demande de subvention effectuée par le syndic au titre des travaux de mise en sécurité programmés sur la résidence susvisée,

CONSIDERANT que ces travaux entrent dans le cadre d'aide voté par la Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ATTRIBUE** une subvention à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux de sécurisation programmés par le syndicat des copropriétaires de la résidence « La Butte Blanche» sise, 16 à 22 rue de la Plumerette et 1/3 rue Nungesser et Coli à Créteil, pour les travaux de mise en sécurité programmés, soit une aide financière évaluée à 4.482 €maximum.

ARTICLE 2 : **DIT** que les modalités d'attribution de cette subvention feront l'objet d'une convention spécifique à intervenir avec le syndic de la copropriété.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communautaire.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL SIX.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA